



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 15 MARS 2021

Le 15 mars 2021 à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 08 mars 2021, s'est réuni sous la présidence de Monsieur CALLAIS, Maire.

Étaient présents :

Patrick CALLAIS, Cécile GALHAUT, William GUILLARD, Marie LE COUSIN, François CRAMILLY, Jean Pierre MOURIER, Céline DURVICQ, Elisabeth BIDEAUX, Réjan SAUPIN, Sophie LOQUIN, François LANGLOIS, Béatrice TASSERY, Josiane POINFOUX, Rachel FOUCART, Jean-Marie GILLE, Sandrine LECLERC, Paul BONMARTEL, Karine CHERON, Monique COURSELLE, Vincent SGARLATA, Pascal POYE

Nombre de membres	
En Exercice	27
Présents	21
Qui ont pris part à la délibération	25
Pour	25
Contre	0
Abstention(s)	0
Non votant(s)	0

Absent(s) excusé(s) ayant remis un pouvoir :

Marie-Claude BEAUFILS à Patrick CALLAIS, Daniel ROUSSEL à Cécile GALHAUT, Christian LETEURTRE à Sophie LOQUIN, Céline DELPECH à Monique COURSELLE,

Absent(s) :

Charles LENOIR, Juan Carlos VEGAS

formant la majorité des membres en exercice.

Madame Marie LE COUSIN est nommée secrétaire de séance.

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

*Si vous entendez contester la présente décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent d'un recours contentieux dans les **DEUX MOIS** à partir de sa notification.*

Vous pouvez également saisir le Maire d'un recours gracieux. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse. L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite.

FIXATION DES TARIFS MUNICIPAUX 2021 - CM/21/017

Il est rappelé au Conseil Municipal qu'en application de l'article L.2121-29 du code général des collectivités territoriales, la commune règle par ses délibérations les affaires de la commune. Le Conseil Municipal doit ainsi délibérer sur la fixation des tarifs municipaux au titre de l'année suivante.

Il est donc proposé de revaloriser les tarifs à compter du 15 mars 2021, comme suit :

SERVICES MUNICIPAUX	TARIFS 2019	TARIFS 2021
Transport animaux S.P.A.	123,00€	123,00€
Cimetières		
Concession 15 ans Adulte (Pleine-Terre)	210,00 €	210,00 €
Concession 30 ans Adulte (caveau ou pleine-terre)	350,00 €	350,00 €
Concession 15 ans Enfant (pleine-terre)	105,00 €	105,00 €
Concession 30 ans Enfant (caveau ou pleine-terre)	175,40 €	175,40 €
Columbarium 15 ans	325,70 €	325,70 €
Columbarium 30 ans	640,90 €	640,90 €
Cavernes + concession de 30 ans	546,20 €	546,20 €
Cavernes + concession de 15 ans	396,40 €	396,40 €
Renouvellement par période de 10 ans pour tous les types de concessions et tous les types de sépultures (caveau, pleine-terre, colombarium, cavernes etc...)	140,00€	140,00€
Taxe d'inhumation	70,30	Suppression
Droit de place		
* Fête foraine forfait dans les dates prévues par l'arrêté		
- métier <10 m ²	15,50€	15,50€
- métier de 11 à 25 m ²	30,00€	30,00€
- métier de 26 à 50 m ²	40,50€	40,50€
- métier de 51 à 100 m ²	53,00€	53,00€
- métier > 101 m ²	65,50€	65,50€
* Cirque forfait dans les dates prévues par l'arrêté	217,40€	217,40€
* Stationnement des taxis	71,30€	71,30€

Location salles communales		
*Salle Pierre Perret		
<u>Habitant du Trait</u>		
* 1/2 journée en semaine	134,80 €	134,80 €
* 1 journée en semaine	192,50 €	192,50 €
* 1 jour férié	234,10 €	234,10 €
* Week-end (2 jours)	354,30 €	354,30 €
* Week-end (jour supplémentaire)	117,60 €	117,60 €
Extérieurs		
* 1/2 journée en semaine		263,70 €
* 1 journée en semaine		378,40 €
* 1 jour férié		460,00€
* Week-end (2 jours)		695,60 €
* Week-end (jour supplémentaire)		232,60 €
Maison des Associations :		
Bénéficiaires autres que les administrations et associations locales		
Salle Bernard Ryll/ Heure	14,60 €	14,60 €
Salle Fernand Bodelle / Heure	22,90 €	22,90 €
Bureau du RAM (location à la journée)		70 €
Autres salles		
A l'heure (pour les particuliers)	22,00 €	22,40 €
Forfait (pour les réunions et formations des organismes extérieurs)		52,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

VU l'avis favorable et unanime de la commission Politique financière et marges de manœuvre du 22 février 2021,

DECIDE de fixer les tarifs municipaux à compter du 15 mars 2021 comme indiqué dans le tableau susmentionné.

CHARGE Monsieur le Maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Fait au Trait et certifié exécutoire
le 16 mars 2021

Patrick CALLAIS,
MAIRE

